



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2023/ST/032
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	

OBJET :	Travaux d'aménagement de passage bateau pour PMR Chemin de Clermont Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023
---------	--

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU le Code de la Route,
VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par Monsieur Jonathan CHESNY, représentant la SOCIETE JOULIE TP à COURNONSEC (34660) – Tel : 04.67.85.39.26 en date du 15 mai 2023,
CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au Chemin de Clermont à POUSSAN (34560) pour des travaux d'aménagement de passage bateau pour PMR,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,
CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Jonathan CHESNY, représentant la SOCIETE JOULIE TP, du mardi 16 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de passage bateau pour PMR au Chemin de Clermont à POUSSAN (34560).

Article 2 – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route Chemin de Clermont aux dates précitées à l'article 1^{er}.

Article 4 – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE JOULIE TP.

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Jonathan CHESNY, représentant la SOCIETE JOULIE TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : **16 MAI 2023**

The image shows the official seal of the Mayor of Poussan, Hérault, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a blue ink signature.

Gérard ORTUNO,
Adjoint aux Finances et aux Travaux
Par délégation du Maire